



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 16 - OCTOBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023**

DDETSPP

-SPSE

DDTM

-SAFEB/UFCB

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

#### SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne du  
16 octobre 2023 enregistré sous le n° SAP 424294924 :

- demande modificatrice de M. Christophe CASTELLANA à VENTENAC-  
CABARDÈS.....1

Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne du 17 octobre  
2023 :

- n° SAP 389685884  
Mme Isabelle MONGE, dirigeante de ISA MENAGE à COURSAN.....3

- n° SAP 514416726  
M. Jésus Miguel RAMOS TOVAR, dirigeant de JR PAYSAGE à PRADELLES-  
CABARDÈS.....5

- n° SAP 813259595  
M. Sébastien ZAMBELLI, dirigeant de SOS MON COACH TRAVAUX à  
VINASSAN.....7

- n° SAP 978855534  
Mme Camille RAMON, dirigeante de SERVICE.R..C11 à CARCASSONNE.....9

- n° SAP 978968279  
Mme Claire BEAUGRAND à VENTENAC-CABARDÈS.....11

### **DDTM**

#### SAFEB/UFCB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-106 du 9 octobre 2023  
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune  
sauvage de l'Aude.....13

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 424294924**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande modificatrice de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 30 août 2023 par Monsieur Christophe CASTELLANA en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 bis Chemin de Montplaisir 11610 VENTENAC CABARDES et enregistré sous le N° SAP 424 294 924, rajoutant une activité aux activités déclarées le 29/07/2020 suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- **Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

**Donne récépissé à :**

**Christophe CASTELLANA 12 bis Chemin de Montplaisir 11610 VENTENAC CABARDES**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 16/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSP,



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 389685884**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 16 octobre 2023 avec par Madame Isabelle MONGE en qualité de dirigeante pour l'organisme ISA MENAGE dont l'établissement principal est situé 13 Avenue de Toulouse 11100 COURSAN et enregistré sous le N° SAP 389 685 884 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**ISA MENAGE 13 Avenue de Toulouse 11100 COURSAN**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

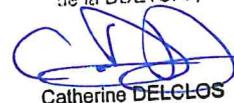
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 17/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 514416726**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 22 septembre 2023 avec par Monsieur Jésus Miguel RAMOS TOVAR en qualité de dirigeant pour l'organisme JR Paysage dont l'établissement principal est situé 8 Rue de Bassin 11380 PRADELLES CABARDES et enregistré sous le N° SAP 514 416 726 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**JR PAYSAGE 8 Rue de Bassin 11380 PRADELLES CABARDES**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 17/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP



Catherine DELGLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813259595**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 16 octobre 2023 avec par Monsieur Sébastien ZAMBELLI en qualité de dirigeant pour l'organisme SOS Mon Coach Travaux dont l'établissement principal est situé 1 Rue de la Mairie 11100 VINASSAN et enregistré sous le N° SAP 813 259 595 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**SOS Mon Coach Travaux 1 Rue de la Mairie 11100 VINASSAN**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 17/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 978855534**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 21 septembre 2023 avec **un début d'activité au 1er octobre 2023** par Madame Camille RAMON en qualité de dirigeante pour l'organisme SERVICE.R.C11 dont l'établissement principal est situé 9 Rue Benjamin Perret 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 978 855 534 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**SERVICE.R.C11 9 Rue Benjamin Perret 11000 CARCASSONNE**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 16/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité instruction professionnelle  
de la DDETSPP



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 978968279**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 30 août 2023 avec par Madame Claire BEAUGRAND en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 bis Chemin de Montplaisir 11610 VENTENAC CABARDES et enregistré sous le N° SAP 978 968 279 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**Claire BEAUGRAND 12 bis Chemin de Montplaisir 11610 VENTENAC CABARDES**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 17/10/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELGLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*



**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-106  
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de  
l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-051 du 09 mai 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-087 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Considérant la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La formation plénière de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

**1- Représentants de l'État et de ses établissements publics (4 membres)**

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le délégué inter-régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

Un représentant des lieutenants de l'ouvetier du département.

## **2- Représentants des chasseurs (10 membres)**

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant ;

### Titulaires représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Yves BASTIE, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Jacky CATHALA, Monsieur Gilbert SALES, Monsieur Serge GAUBERT, Monsieur René LE COZ, Monsieur Bernard FERRAN, Monsieur Henri RIVIERE, Monsieur Pierre NIDIAU, Monsieur Sébastien ORMIERES.

### Suppléants représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Patrick TARRUIS, Monsieur Henri FAURE, Monsieur Didier CABALLERIA, Monsieur Christian BENCIMON, Monsieur Christian FAURE, Monsieur Christian GILLET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Julie FONTANET, Monsieur Luc CAREL, Monsieur BRIEU Michel.

## **3- Représentants des piégeurs agréés (2 membres)**

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Claude GALINIER

Monsieur Aubert BIASUTTI ou son suppléant Monsieur Jean LABENC

## **4- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)**

### Représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Didier INARD - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Suppléant : Monsieur Michel CROS - Syndicat des forestiers privés de l'Aude.

### Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire : Monsieur Alain CHAINAUD - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Jean-Michel MICHEZ - Communes forestières de l'Aude.

### Office National des Forêts :

Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

## **5- Représentants des intérêts agricoles (5 membres)**

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son suppléant, Monsieur Jacques SERRE;

### Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE, Monsieur Alain CAMBOU

Suppléants : Monsieur Armand PRADALIER, Monsieur Nicolas BERGON

### Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Pierre PALOP

Suppléant : Madame Sarah MANIAGO

### Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Frédéric BICHON

Suppléant : Madame Flore PIVETTE

**6- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (2 membres)**

Comité de l'Aude de la Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon

Titulaire : Madame Sophie COURRIERE CALMON

Suppléant : Monsieur Eric LEDOUR

Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aude

Titulaire : Yves ROULLAUD

Suppléant : Christian RIOLS

**7- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (2 membres)**

Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie du bureau d'études Écotone

Monsieur Benoît PUJOL, docteur en écologie évolutive au Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE).

**ARTICLE 2 :**

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES AGRICOLES

**1- Représentants des chasseurs (4 membres)**

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Henri FAURE, Monsieur Sébastien ZANIN.

Suppléants : Monsieur Michel BRIEU, Monsieur Pierre NIDIAU, Monsieur Philippe SATGE, Monsieur Mickael BELLAMY.

**2- Représentants des intérêts agricoles (4 membres)**

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE, Monsieur Alain CAMBOU

Suppléants : Monsieur Jacques SERRE, Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Pierre PALOP

Suppléant : Madame Sarah MANIAGO

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Madame Flore PIVETTE

Suppléant : Monsieur Frédéric BICHON

INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX FORÊTS

**1- Représentants des chasseurs (3 membres)**

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Henri FAURE.

Suppléants : Monsieur Jacky CATHALA, Monsieur Gilbert SALES, Monsieur René LE COZ.

## **2- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)**

### Représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Didier INARD - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Suppléant : Monsieur Michel CROS - Syndicat des forestiers privés de l'Aude.

### Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire : Monsieur Alain CHAINAUD - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Jean-Michel MICHEZ - Communes forestières de l'Aude

### Office National des Forêts :

Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

## **ARTICLE 3 :**

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui leur sont dévolues relatives aux animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

### **1- Représentant des piégeurs (1 membre)**

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Aubert BIASUTTI

### **2- Représentant des chasseurs (1 membre)**

Monsieur Yves BASTIE ou son suppléant Monsieur Serge GAUBERT

### **3- Représentant des intérêts agricoles (1 membre)**

Monsieur Jacques SERRE ou son suppléant Monsieur Alain CAMBOU

### **4- Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (1 membre)**

Madame Sophie COURRIERE CALMON ou son suppléant Monsieur Eric LEDOUR

### **5- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (2 membres)**

Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie du bureau d'études Écotone

Monsieur Benoît PUJOL, docteur en écologie évolutive au Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE)

**6- Assistent aux réunions avec voix consultative un représentant de l'Office Français de la Biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie.**

## **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-132 du 08 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois années à dater de la signature du présent arrêté. Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nom-

mé est remplacé, pour la durée du mandat qui reste à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **09 OCT. 2023**

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**